

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY-AUX-FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015**

ARRONDISSEMENT

TOUL

CANTON

NEUVES-MAISONS

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 12

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG – Pascale NAVET ;
Mrs Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL - Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 décembre 2015

Absents excusés :

Daniel BORACE donne procuration à Patrick POTTS
Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

La convocation du conseil avait été faite le 10 décembre 2015.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 22 décembre 2015
Le Maire,
Patrick POTTS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2015 est adopté.

**PRIX OFFERTS DANS LA CADRE DU CONCOURS DES MAISONS
FLEURIES 2015**

N°1-IX-2015

Sur proposition de la commission cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ◇ **Décide** l'attribution de prix sous forme de bons d'achat, selon le détail suivant :
 - ⇒ Trois premiers prix d'une valeur individuelle de 25 €
 - ⇒ Trois deuxièmes prix d'une valeur individuelle de 20 €
 - ⇒ Six troisièmes prix d'une valeur individuelle de 15 €
 - ⇒ Dix-huit prix d'une valeur individuelle de 10 €
- ◇ **Certifie** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

FORET : PROGRAMME DE COUPES 2016

N°2-IX-2015

Le Conseil Municipal de Sexey-Aux-Forges, à l'unanimité,

- **Fixe** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 2, 3, 4, 27, 28, 30, 33, 34 et 38 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :
 - Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2016/2017.
 - Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les cessionnaires.
- **Fixe** comme suit les diamètres et les découpes des grumes à façonner.

	Chêne	Hêtre	Précieux
Diamètre à 1.30 m	35 et +	35 et +	30 et +
Découpes fin bout	30	30	25

PARTAGE DU RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON N°3-IX-2015

Le maire rappelle que l'adhésion de la commune à la communauté de communes Moselle et Madon (CCMM) en date du 1^{er} janvier 2014 a entraîné un transfert à la CCMM des compétences eau et assainissement.

Aux termes de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. »

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux résultats des budgets annexes concernés par un transfert de compétence. Cette question a donc fait l'objet d'une concertation spécifique entre la CCMM et les communes concernées. Un point d'accord a été recherché dans le souci de prendre en compte les différents paramètres à concilier : l'existence, dans certaines communes, d'excédents particulièrement importants, que des communes ont envisagé de mobiliser au moins en partie sur des projets d'investissement ; la nécessité de trouver une solution équitable entre les 7 communes ayant intégré la CCMM en 2014 ; le fait qu'en 2005 les 12 communes alors membres de la CC ont transféré leurs résultats du budget eau potable à la CCMM.

L'accord ainsi trouvé prévoit que chaque commune transfère 50% de son excédent du service de l'eau et de l'assainissement. Pour la commune de Sexey-aux-Forges, l'excédent global s'élève à 63 100,54 € (résultat eau : 47 007,49 € résultat assainissement : 16 093,05 €).

Aux termes de l'accord, il convient d'acter le transfert à la CCMM d'une somme globale de 31 550,28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ◇ **Valide** l'accord global sur le partage des excédents des budgets eau et assainissement des 7 communes ayant intégré la CCMM en 2014, tel qu'il est décrit ci-dessus ;
- ◇ **Approuve** le transfert des biens des services de l'eau et de l'assainissement à la CCMM, et autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ;
- ◇ **Approuve** les transferts de résultat à la CCMM selon les modalités suivantes :
 - Budget de l'eau : excédent de fonctionnement de 14 250,09 € ; excédent d'investissement de 9 253,66 €
 - Budget de l'assainissement : excédent de fonctionnement de 6 906,85 € ; excédent d'investissement de 1 139,68 € ;
- ◇ **Précise** que les transferts seront réalisés en 3 fractions, sur les exercices 2015, 2016 et 2017.

REMBOURSEMENT DE MATERIEL DE DENEIGEMENT A MONSIEUR FABIENT BIDON N°4-IX-2015

Le maire informe le conseil municipal, que Monsieur Fabien BIDON, chargé du déneigement de la commune pendant la période hivernale par convention signée le 20 novembre 2014, a été contraint d'équiper son tracteur d'une paire de roues pour soutenir la lame. Le montant de la facture s'élève à 1 127,08 € HT soit 1 453,30 € TTC Il propose de prendre en charge cette facture dans les mêmes conditions que le matériel acheté précédemment, à savoir remboursement de 1/8^{ème} par an pendant toute la durée de la convention soit 8 ans, et d'amortir

ce matériel sur la même durée à compter de n+1. Le premier remboursement se fera sur l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention : Céline BAUDON),

- ◇ **Accepte** de rembourser le matériel acheté par Monsieur Fabien BIDON pour un montant de 1 127,08 € HT soit 1 453,30 € TTC à raison de 1/8^{ème} par an soit 181,66 € à compter de 2015.
- ◇ **Décide** d'amortir ce matériel sur une durée de 8 ans à compter de 2016.

**CONVENTION PARTICULIERE : ENLEVEMENT DES DECHETS N°5-IX-2015
MENAGERS ASSIMILES RELEVANT DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur le maire donne lecture d'une convention pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés relevant de la redevance spéciale pour les bâtiments communaux (Mairie, salle polyvalente, cimetière, école). Cette convention fixe, notamment, la fréquence des enlèvements ainsi que les tarifs appliqués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ◇ **Accepte** les termes de la convention (ci-annexée),
- ◇ **Autorise** le maire à la signer.

DON POUR LA RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE N°6-IX-2015

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame DROUOT Jeanine, habitante de la commune, qui explique tout l'attachement qu'elle porte à la chapelle Sainte Anne et qui souhaite participer financièrement à sa rénovation puisqu'elle ne peut pas le faire physiquement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◇ **Accepte** d'encaisser le chèque d'un montant de 300,00 € (au compte 7713) correspondant à un don fait par Madame DROUOT Jeanine.

ACCEPTATION DE RECETTE N°7-IX-2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité d'encaisser le chèque n°2325601 de BNP PARIBAS d'un montant de 228,43 € de l'association NCPP domiciliée à Vandœuvre-lès-Nancy correspondant au remboursement d'une table, d'une chaise et d'un porte-manteau détériorés lors de la location de la salle polyvalente le weekend du 6 au 8 novembre 2015. (Encaissement au compte 7788).

MISE EN SECURITE ET CREATION DE TROTTOIRS CITES SAINTE ANNE N°8-IX-2015

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la chaussée et les trottoirs des cités Sainte Anne sont très détériorés ce qui engendre une circulation difficile et crée un réel danger pour les piétons. Il précise que la commission travaux propose de mettre cette rue en sens unique pour plus de sécurité et propose de prévoir au budget 2016 des travaux de réfection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès :
 - du Conseil Général au titre des amendes de police,
 - de l'Etat au titre de la DETR 2016,
 - des Parlementaires

Pour le projet suivant :

- Mise en sécurité et création de trottoirs cités Sainte Anne : 92 725,00 € HT

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016

MISE EN SECURITE DE LA RUE DE HAULE ET DU CARREFOUR AVEC LA RD 59 **N°9-IX-2015**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans la continuité des travaux de la rue des cités Sainte Anne il serait judicieux de prévoir également la réfection du bas de la rue de Haule et du carrefour avec la RD 59 vu le danger qu'il représente par manque de visibilité. La commission travaux propose de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Sollicite** une subvention auprès :
 - du Conseil Général au titre des amendes de police,
 - de l'Etat au titre de la DETR 2016,
 - des Parlementaires

Pour le projet suivant :

- Mise en sécurité de la rue de Haule et du carrefour avec la RD 59 : 11 100,00 € HT

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016

N°10-IX-2015

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le maire donne lecture de la convention pour le renouvellement de l'adhésion de la commune au service informatique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** de renouveler l'adhésion au service informatique de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle pour 3 ans,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS